



X



Règlement de la participation à la grande tombola « Robe de rêve » pour l'association **Catsilver**
Avec les partenaires : **Au fil des Nymphes, Hélène Dupin, Capucine Fleurs**

Organisée par l'association **Catsilver**

La tombola est organisée au profit de l'association **Catsilver** afin de financer ses actions de protection animale.

Prix du ticket : **20 €** — Tirage au sort : **24 décembre 2026**.

LES 9 LOTS

1er lot — ROBE DE MARIÉE — valeur 1 500 €

Offerte par Au Fil des Nymphes. La gagnante pourra choisir sa robe dans la collection Infinité, gamme prêt-à-porter, dans la limite de 1 500 €.

Pour un modèle d'une valeur supérieure, la différence sera à la charge de la gagnante. Si la robe choisie est d'une valeur inférieure à 1 500 €, aucune différence ne sera reversée.

Délai de confection : minimum **5 mois**. Le lot ne peut être ni remboursé ni échangé contre sa valeur en espèces.

2e lot — SHOOTING PHOTO

Avec **Hélène Dupin**, au choix : couple, fiançailles ou « **Trash the Dress** ».

Comprend 15 photos numériques, dans un rayon de 15 km autour de Cuers.

Lot valable avant septembre 2027.

3e lot — BOUQUET DE MARIÉE — valeur 80 €

Offert par Capucine Fleurs — La Valette-du-Var.

Valable jusqu'en septembre 2028.

4e, 5e et 6e lots — 3 BONS AU FIL DES NYMPHES

10 % de remise sur une robe de mariée.

Valables jusqu'au 28 février 2027.

7e, 8e et 9e lots — 3 BONS CAPUCINE FLEURS

Bons d'achat de 10% valable sur tout le magasin offerts par Capucine Fleurs — La Valette-du-Var.

Valables jusqu'au 31 mai 2027.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque ticket acheté constitue une participation au tirage au sort. Les 9 gagnants seront tirés au sort le 24 décembre 2026 et seront contactés grâce aux coordonnées renseignées lors de leur participation. Les lots sont attribués selon les conditions précisées ci-dessus et ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèces. Ils doivent être utilisés avant leur date limite de validité. Les modalités de réservation ou de prise de rendez-vous seront directement convenues entre le gagnant et le partenaire concerné. La participation à la tombola implique l'acceptation du présent règlement.